

LA TÂCHE DES CONSEILLERS EN MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 23—**M. Marshall:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration a-t-il déclaré que bien des gens ne savent pas à quoi s'en tenir au sujet des différents organismes gouvernementaux et, dans l'affirmative, estime-t-il que les conseillers en matière de main-d'œuvre sont en mesure d'aider les sans-travail?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration): Le ministre ne se souvient pas d'avoir fait exactement les déclarations énoncées dans la première partie de la question; il a plutôt affirmé que bon nombre de gens ignoraient quels genres de services sont mis à leur disposition par les ministères et organismes gouvernementaux. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, il estime que les conseillers en main-d'œuvre sont en mesure d'aider les chômeurs par l'intermédiaire des différents programmes et services de main-d'œuvre offerts par les Centres de Main-d'œuvre du Canada, lesquels comprennent des conseils sur les professions et les conditions du marché du travail, la présentation à un emploi, une formation professionnelle accompagnée d'allocations, la présentation à la réadaptation professionnelle, et l'aide à la mobilité géographique.

L'ENSEIGNEMENT—L'AIDE FÉDÉRALE EN ONTARIO

Question n° 39—**M. McBride:**

1. Considère-t-on en Ontario que la treizième année fait partie du cours post-secondaire aux fins de l'obtention de l'aide financière du gouvernement fédéral?
2. Dans l'affirmative, quel pourcentage du coût de la treizième année en Ontario le gouvernement du Canada a-t-il payé au cours de chacune des cinq dernières années?
3. A combien s'est élevée l'aide accordée au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Cinquante p. 100 des frais de fonctionnement autorisés selon la définition qu'en donnent la Partie II de la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et ses Règlements d'application.

3. 1967-1968, \$16,153,670; 1968-1969, \$18,947,357; 1969-1970, \$23,326,300 (prévisions); 1970-1971, \$28,219,500 (prévisions); 1971-1972, \$32,988,500 (prévisions).

LES AFFAIRES URBAINES—LES MÉCANISMES DE CONSULTATION

[Traduction]

Question n° 47—**M. Ryan:**

Les gouvernements municipaux et provinciaux et le ministre d'État aux Affaires urbaines ont-ils mis sur pied des mécanismes permanents de consultation à l'intention des fonctionnaires chargés de planification urbaine ou d'autres fonctionnaires et, dans l'affirmative, a) de quels mécanismes s'agit-il et quelle est la nature de chacun d'entre eux, b) dans la négative, le ministère a-t-il étudié la possibilité de créer des mécanismes de ce genre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Aucun mécanisme permanent de consultation en matière d'affaires urbaines n'a encore été institué pour les trois paliers gouvernementaux et administratifs, bien

que des progrès considérables aient été réalisés dans ce sens au cours de plusieurs consultations. b) Le département d'État chargé des Affaires urbaines travaille actuellement, de concert avec les autres gouvernements et administrations, à l'établissement de mécanismes de consultation aux trois paliers en matière d'affaires urbaines, à la suite des échanges de vues importants qui ont eu lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux à Winnipeg en avril 1971 et à Victoria en août 1971, de même qu'à la conférence des premiers ministres tenue à Ottawa en novembre 1971. Les gouvernements provinciaux, de qui relèvent les municipalités suivant la constitution, n'ont exprimé aucune opinion qui ne saurait faire l'objet d'une conciliation dans le cadre du principe de la consultation entre les trois paliers.

L'AIDE À LA FIRME UTEX, VICTORIAVILLE

Question n° 102—**M. Fortin:**

La compagnie Utex Corp. de Victoriaville, a-t-elle reçu des subventions d'un ministère quelconque du gouvernement depuis le 1^{er} janvier 1966? Si oui, a) combien chaque fois et b) à quelles dates ces subventions ont-elles été versées, dans le cas de chaque ministère?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

L'AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOIS AU QUÉBEC

Question n° 111—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il consenti récemment des prêts au gouvernement du Québec en vue de créer des emplois et, dans l'affirmative, a) à combien ces prêts se chiffrent-ils, b) quel est le taux d'intérêt de chaque prêt, c) quelle est la durée de chaque prêt, d) quelles sont les conditions de remboursement de chaque prêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les prêts suivants ont été consentis à la province de Québec en vertu du programme spécial de prêts pour le développement autorisé par le budget supplémentaire «C» pour l'année financière 1970-1971. Les prêts sont consentis pour une période de 20 ans; l'intérêt est payable chaque année et le principal est remboursable intégralement à échéance.

Date d'émission	Montant \$	Taux d'intérêt %
le 1 ^{er} mars 1971	12,000,000	6.88
le 1 ^{er} avril 1971	4,900,000	6.82
le 1 ^{er} mai 1971	4,900,000	7.00
le 1 ^{er} juin 1971	4,900,000	7.16
le 1 ^{er} juillet 1971	4,900,000	7.26
le 1 ^{er} août 1971	4,900,000	7.41
le 1 ^{er} septembre 1971	4,900,000	7.54
le 1 ^{er} octobre 1971	4,900,000	7.25
le 1 ^{er} novembre 1971	4,900,000	7.14
le 1 ^{er} décembre 1971	4,900,000	6.93
le 1 ^{er} janvier 1972	4,900,000	6.76
le 1 ^{er} février 1972	4,900,000	6.75

Au 11 février 1972, aucun prêt n'a été consenti à la province de Québec en vertu du programme courant de prêts pour la création d'emplois.